



MANUEL LICENCE CLUB NATIONAL 1 CAMPAGNE 2023/2024





GUIDE MÉTHODOLOGIQUE LICENCE CLUB NATIONAL 1 CAMPAGNE 2023/2024



SOMMAIRE

1.	OBJECTIFS DE LA LICENCE CLUB NATIONAL 1	4
2.	PROCÉDURE D'OCTROI DE LA LICENCE CLUB NATIONAL 1 CALENDRIER PRÉVISIONNEL	6
3.	DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB NATIONAL 1 3.1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE CLUB NATIONAL 1 3.2. PLATEFORME ISYLICCLUB	8 10 12
4.	GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT 4.1. PARTIE « VALORISATION DU PRODUIT » 4.1.1. Médias 4.1.2. Pelouses 4.2. PARTIE « CLUBS » 4.2.1. Centre d'Entraînement des professionnels 4.2.2. Structure salariée 4.2.3. Centre de Formation Agréés 4.3. PARTIE « EXPÉRIENCE SPECTATEURS » 4.3.1. Marketing 4.3.2. Infrastructures 4.4. PARTIE « RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE » 4.4.1. Responsabilité sociétale 4.4.2. Responsabilité environnementale	13 14 14 19 22 22 23 28 30 30 34 38 38 40
5.	PERSONNES À CONTACTER	44

OBJECTIFS DE LA LICENCE CLUB NATIONAL 1



1. OBJECTIFS DE LA LICENCE CLUB NATIONAL 1

La « **Licence Club National 1** » est le titre attribué par la Commission Licence Club, composée de la manière suivante :

- 2 membres indépendants, n'étant ni salarié ni membre d'un organe de direction d'un club dont l'un préside la Commission ;
- 1 représentant de la FFF ;
- 1 représentant de Foot Unis ;
- 1 représentant des acteurs sur proposition de l'Union des acteurs du football, et 1 suppléant ;
- 1 représentant de l'UNECATEF ;
- 1 expert stades, issu de la Commission Infrastructures Stades de la LFP ;
- 1 expert juridique ;
- 1 expert médical ;

- 2 membres.
- 1 membre d'un club qui évoluera en Ligue 1 Uber Eats lors de la saison pour laquelle la Licence est délivrée, proposé par « Foot Unis », et 1 suppléant ;
- 1 membre d'un club qui évoluera en Ligue 2 BKT lors de la saison pour laquelle la licence est délivrée, proposé par Foot unis, et 1 suppléant.

L'ensemble des membres siègent avec une voix délibérative lors de l'examen des dossiers et de l'attribution de la Licence Club par la Commission.

La Licence Club est attribuée partir de 4 500 points pour les clubs qui évolueront en **National 1** lors de la saison sur laquelle porte la Licence.

Cette Licence Club a pour objectif de valoriser les clubs qui en sont titulaires pour leur développement et le renforcement de leurs structures.

La Licence Club est valable une saison sportive et expire à la fin de la saison pour laquelle elle a été émise.

PROCÉDURE D'OCTROI DE LA LICENCE CLUB NATIONAL 1 CALENDRIER PRÉVISIONNEL



2. PROCÉDURE D'OCTROI DE LA LICENCE CLUB NATIONAL 1 CALENDRIER PREVISIONNEL

DATE	BESOINS
Octobre / Novembre 2023	Ouverture de la plateforme IsyLicClub.
Au plus tard le 1 ^{er} décembre 2023	1. Envoi du formulaire de demande de Licence Club ; 2. Envoi du dossier complet* à la LFP par le biais de la plateforme IsyLicClub sous peine d'irrecevabilité pour les clubs de National 1.
Au plus tard le 30 avril 2024	Clôture de la campagne Licence Club 2023/2024. Les clubs devront avoir complété leur dossier au plus tard à cette date.
Avril / Mai 2024	Décision définitive de la Commission Licence Club relative aux dossiers des clubs sur l'attribution des Licence Club 2023/2024

* Soumission sur la plateforme IsyLicClub de tous les critères pour lesquels le club dispose, à date, de l'ensemble des éléments nécessaires à la valorisation (réponses + pièces justificatives)

DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB NATIONAL 1



3.

3. DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB NATIONAL 1

A CHAQUE CAMPAGNE LICENCE CLUB NATIONAL 1, LE CLUB A L'OBLIGATION :

- De remplir et télécharger via IsyLicClub le formulaire de demande de Licence Club National 1 daté, tamponné et signé comprenant une déclaration sur l'honneur du Président ou de la personne ayant autorité pour représenter le club et solliciter l'octroi de la Licence attestant de la conformité de ces documents et engageant le club à se conformer aux opérations de contrôle.
- De répondre, par le biais de la plateforme IsyLicClub, à l'ensemble des questions posées (principales et complémentaires) et de télécharger et/ou mettre à jour l'intégralité des pièces visées dans le Guide Méthodologique.

À défaut de transmission de l'ensemble des informations et pièces nécessaires, la Commission Licence Club peut ne pas valoriser le critère concerné.

La Commission Licence Club se réserve également le droit de demander des précisions sur l'ensemble des documents fournis par le candidat. En l'absence de réponse à ces demandes de précision la Commission peut ne pas valoriser le critère concerné.

La Commission assure l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle leur garantit le strict respect de la confidentialité concernant les informations soumises pendant la procédure d'octroi de Licence Club National 1.

3. DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB NATIONAL 1

3.1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE CLUB NATIONAL 1

Le formulaire d'engagement, comprenant la déclaration sur l'honneur, est à remplir et à faire signer par le Président du club ou la personne ayant autorité pour représenter le club et demander l'octroi de la Licence Club National 1.

Le formulaire est accessible dans la partie «Documents supports» de la plateforme.

Il doit ensuite être scanné et téléchargé sur la plateforme lsLicClub au plus tard le 1er décembre de la campagne Licence Club National 1 concernée pour les clubs de National 1.



DEMANDE DE LICENCE CLUB NATIONAL 1

A remplir intégralement et transmettre signé par le Président du club ou la personne ayant autorité pour demander l'octroi de la licence.

Informations Club

CLUB : _____
 Adresse du siège social : _____

Numéro de tél : _____
 Numéro de fax : _____

Président du club : _____

Référent Licence Club : _____

Nombre de salariés (ETP) : _____

Informations stade du club (stade habituellement utilisé par le club)

Nom du stade : _____
 Adresse du stade : _____

Numéro de tél : _____
 Numéro de fax : _____

Information stade secondaire (en cas de projet de stade livré en cours de saison ou d'utilisation pour tout ou partie de la saison 2023/2024 d'un autre stade)

Nom du stade : _____
 Adresse du stade : _____

Numéro de tél : _____
 Numéro de fax : _____

Date de livraison (si projet) : _____

LICENCE CLUB 2023/2024
1/2

3. DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB NATIONAL 1

Le club,
représenté par, sollicite l'octroi de la
Licence Club LFP 2023/2024 et confirme par la présente :

- son adhésion en tout point au règlement Licence Club et aux décisions de la Commission Licence Club concernant la procédure d'octroi de la Licence Club ;
- que tous les documents et informations soumis à la LFP relevant de l'octroi de la Licence Club sont exhaustifs et exacts ;
- qu'il autorise la LFP, les délégués, ses services et toute personne ou société mandatée par la LFP à accéder aux locaux du club dans le but de procéder aux opérations de contrôles et d'examiner toute la documentation et les informations relatives à l'octroi de la Licence club, et à demander toute information intéressante sur le sujet.

Date

Nom du représentant du club

Tampon

Signature

Les données recueillies font l'objet d'un traitement par la Ligue de Football Professionnelle (LFP) aux fins de gestion de la Licence Club en ce y compris le suivi de la relation et le contrôle, dans l'intérêt légitime de la LFP au regard de ses missions. Les données peuvent être transmises par la LFP aux personnes en interne en charge du suivi de la Licence Club et à ses prestataires techniques. Vos données personnelles sont conservées pour les durées suivantes : pour la durée de la Licence Club, puis archivées pendant deux ans. Conformément au règlement 2016/679/UE et aux dispositions légales applicables, vous disposez de droits sur les données vous concernant (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation) que vous pouvez exercer dans les conditions définies par la réglementation précitée directement auprès du DPO de la LFP soit par dpo@lfp.fr ou par courrier postale à l'attention du DPO de la LFP - 6 Rue Léo Delibes 75116. Vous pouvez également exercer un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) directement sur son site Internet : cnil.fr

LICENCE CLUB 2023/2024



2/2

3. DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB NATIONAL 1

3.2. PLATEFORME ISYLICCLUB

Les clubs saisissent leur demande et remplissent leur dossier via la plateforme IsyLicClub accessible par web ou par IsyFoot.

Points Critères	Points Attribués	En attente Examen LFP	En attente Compléments	En attente Arbitrage
1 - Valorisation de produit	3165	0	0	0
2 - Clubs	35	0	0	0
3 - Expérience spectateurs	2295	0	0	0
4 - Responsabilité sociétale et environnementale	1000	0	0	0

Les conditions d'utilisation de cette plateforme font l'objet d'un manuel d'utilisation qui est accessible dans la partie « Documents supports », comprenant l'ensemble des formulaires et tableaux types devant être remplis.

Les clubs ayant déjà soumis un dossier lors de la précédente campagne Licence Club National 1 auront simplement à vérifier la véracité des informations déjà communiquées pour chaque critère, en précisant si le critère a fait ou non l'objet d'un changement par rapport à la précédente campagne. Les clubs devront faire bien attention à télécharger à nouveau l'ensemble des pièces justificatives exigées.

Exemple de vue de la demande de Licence Club :

Informations Licence Club	
Nom du stade principal	
Type de pelouse dans le stade principal	
Projet de nouveau stade ou de rénovation majeure ?	
Date de travaux envisagée	
Nom du stade concerné par ce projet ou cette rénovation	
Type de pelouse pour ce nouveau stade ou stade renoué	
Adresse(s) (mail d'avis) correspondant(s) Licence Club (séparés par une virgule)	

Demande de Licence Club	
Demande de licence effectuée le	
Formulaire de demande de licence complété et signé	

Attribution de la Licence Club	
Licence Club attribuée	
Licence Club Accédant attribuée	
Niveau de points totaux attribués	
Commentaires de la Commission	
Date Obtention Licence Club	

Associations de contrôle	Dates	Compte rendu
Contrôle AFNOR		
Contrôle des délégués		
Réponses du Club (succinct)		
Détails		
Commentaires de la LFP		

Il est recommandé à tous les clubs de bien lire le Manuel d'utilisation de la plateforme avant d'entamer la saisie du dossier Licence Club National 1 concerné.

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT



4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Le présent Guide a pour objet d'apporter, en complément de l'intitulé du critère et du barème, des précisions sur la portée du critère et les éléments valorisés ainsi que sur les pièces justificatives à fournir, étant précisé qu'en l'absence d'envoi des pièces exigées, les points correspondant au critère concerné ne seront pas attribués.

Il est également précisé, pour chaque critère, si ce dernier entre dans le champ d'application du programme de contrôle et, le cas échéant, les éléments devant être contrôlés, étant précisé que la Commission Licence Club se réserve le droit de demander qu'un ou plusieurs éléments supplémentaires soient contrôlés et que le champ du contrôle puisse être étendu à d'autres critères.

4.1. PARTIE « VALORISATION DU PRODUIT »

4.1.1. MÉDIAS

Critère n° 1100 : Niveau de classement de l'éclairage

« Eh » correspond à l'éclairage horizontal moyen du terrain.

Indiquer le niveau de classement du système d'éclairage, ainsi que le niveau d'éclairage horizontal correspondants tous deux au dernier relevé effectué.

Seuls les systèmes d'éclairage classés par la FFF en niveau E1, E2 ou E3 avec un Eh moyen supérieur à 1000 Lux pour la National 1 sont valorisés ici.

Pièce justificative :

1- Classement de l'éclairage tel qu'officialisé par la FFF et datant de moins d'un an.

Critère 1101 : Taux de remplissage Face Caméra

Le taux de remplissage de la tribune « Face Caméra » est désormais valorisé en National 1.

Ce sont les clubs eux-mêmes qui évaluent les remplissages Face Caméra des matchs pour chaque journée de Championnat à partir des critères et barèmes définis dans le tableau des critères.

Les évaluations sont collectées et traitées par le Pôle BtoC de la LFP qui les restitue aux clubs, de manière hebdomadaire, sous forme de reporting et de classement.

Il est entendu que, pour les clubs qui ferment totalement un niveau de tribune et/ou bâchent certaines zones, l'évaluation ne porte que sur les parties de tribune ouvertes.

En outre, concernant les clubs qui délocalisent partiellement des matchs de Championnat, il est admis que si le club délocalise moins de 5 rencontres, les taux de remplissage Face Caméra ne sont pas évalués tandis que dans l'hypothèse où le club délocalise plus de 5 matchs de Championnat, les taux de remplissage Face Caméra seront évalués et comptabilisés.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Parallèlement, l'évaluation du taux de remplissage Face Caméra des clubs dont la tribune Face Caméra est fermée pour cause de travaux ne peut être effectuée sauf avis contraire de la Commission Licence Club.

Enfin, les matchs se déroulant à huis clos total pour quelque raison que ce soit, ne sont, par principe, ni évalués ni comptabilisés.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Critère n° 1102 : Existence d'une plateforme caméra principale située au centre de la tribune principale, dans le prolongement de la ligne médiane, et superficie.

Le critère sera évalué à la lumière des critères développés au sein du Guide d'Implantation du Dispositif de Production spécialement transmis au club pour la Licence Club.

Pièces justificatives :

1- Photographie(s) de la plateforme en exploitation ;

2- Photographie(s) de la tribune au sein de laquelle elle est située, permettant d'apprécier son emplacement ;

3- Document probant indiquant les dimensions hors places commentateurs [longueur et largeur] : plans, constats huissiers, etc...

Critère n° 1103 : Nombre total de places assises couvertes utilisées par les médias (presse écrite, radio ou internet et positions commentateurs TV) situées dans la tribune principale latérale avec prise électrique

Le club doit indiquer le nombre total de places assises couvertes situées dans la tribune principale latérale utilisées par les médias incluant :

- Le nombre de places utilisées par la presse écrite, radio ou internet avec pupitres, prise électrique et accès internet ;
- Le nombre de places comprises dans les positions commentateurs TV valorisées au critère 1105.

Le club doit en outre impérativement préciser en réponse aux questions complémentaires :

- Le nombre de places utilisées par la presse écrite, radio ou internet uniquement parmi les places déclarées,
- L'emplacement (tribune/niveau) de ces places.

À défaut le critère ne sera pas valorisé.

Sauf cas particulier apprécié par la Commission Licence Club, est considérée comme tribune principale latérale la tribune latérale côté vestiaires.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Les places situées dans une autre tribune que la tribune principale ne sont pas comptabilisées hors positions réservées aux commentateurs TV situées dans une autre tribune, si la plateforme caméra a dû être placée dans cette autre tribune pour des questions d'orientation par rapport au soleil.



(exemple de places presse)

Pièces justificatives :

- 1- Photographie(s) du ou des espaces réservés à la presse écrite, radio ou internet en exploitation ;
- 2- Photographie(s) d'un pupitre réservé à la presse écrite, radio ou internet permettant d'apprécier son équipement ;
- 3- Photographie(s) de la ou des positions commentateurs TV en exploitation ;
- 4- Photographie(s) d'une position commentateurs TV permettant d'apprécier son équipement ;

5- Photographie(s) des tribunes en exploitation au sein desquelles figurent ces espaces médias permettant d'apprécier leurs emplacements.

Les pièces n°3, 4 et 5 servent également de pièces justificatives au critère n° 1104.

Contrôle sur place : Le nombre de places assises couvertes utilisées par les médias et situées dans la tribune principale ainsi que la présence de prises électriques doivent pouvoir être constatés par toute personne mandatée à cet effet par la LFP ou la FFF.

Critère n° 1104 : Nombre de positions réservées aux commentateurs TV

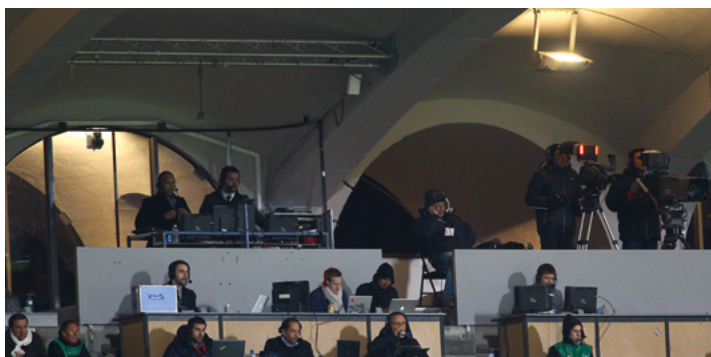
Indiquer le nombre de positions réservées aux commentateurs TV en précisant en réponse à la question complémentaire pour chaque position le nombre de places associées.

Il s'agit du nombre de positions réservées aux commentateurs TV, celles-ci étant différentes de la tribune de presse. Pour être comptabilisées, les places doivent être assises, couvertes, situées du même côté que la tribune principale, avec prise électrique. Indiquer à cet effet dans la colonne « commentaires » la tribune ainsi que le niveau dans lesquels elles sont situées.

Les places ne doivent toutefois pas forcément être situées dans le même espace. Dans le cas où il s'agit de deux espaces, le nombre cumulé de places figurant dans ces deux espaces doit être indiqué.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Si la plateforme caméra a dû être placée dans une autre tribune que la tribune principale pour des questions d'orientation par rapport au soleil, les positions réservées aux commentateurs TV situées dans cette autre tribune sont également valorisées.



(exemple de position commentateurs TV)

Pièces justificatives :

- 1- Photographie(s) du ou des espaces réservés ;
- 2- Photographie(s) de la ou des positions commentateurs TV en exploitation ;
- 3- Photographie(s) d'une position commentateurs TV permettant d'apprécier son équipement ;
- 4- Photographie(s) des tribunes en exploitation au sein desquelles figurent ces espaces médias permettant d'apprécier leurs emplacements.

Critère n° 1105 : Existence d'une puissance énergétique disponible min [en Kva]

Indiquer la puissance énergétique dédiée à l'aire régie en Kva (kilovoltampère).

Préciser également **impérativement**, en réponse aux questions complémentaires, la distribution et la présence ou non de bornier. À défaut, le critère ne sera pas valorisé.

Pièces justificatives :

- 1- Photographies de l'armoire régie ;
- 2- Document permettant de justifier la puissance énergétique mentionnée en Kva (photos permettant de visualiser l'ampérage de chaque prise, attestation électricien ou bureau d'étude...) et les caractéristiques de l'installation (synoptique de l'installation électrique).

Critère n° 1106 : Existence d'une alimentation de secours

Indiquer le type d'alimentation de secours en réponse à la question complémentaire (groupe électrogène par exemple). En l'absence de cette indication, aucun point ne pourra être donné.

Pièce justificative :

- 1- Tout document attestant que l'installation électrique de l'aire régie bénéficie d'une alimentation de secours permettant de prendre le relais en cas de panne de l'alimentation principale.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 1107 : Existence d'une salle (ou partie de la zone de travail médias) équipée de plateforme caméra, estrade, lumières, table, boîte de branchement centralisée, sonorisation, chaises et disposant d'un habillage charté FFF

Indiquer à l'aide du menu déroulant si la salle de conférence de presse existe et si oui si elle est séparée de la zone de travail média ou non. Pour avoir une salle de presse dite « séparée » un club pourra mettre en place des séparations temporaires (paravent etc...) sur une saison mais devra nécessairement pérenniser la séparation par un dispositif « en dur » la saison suivante sous peine de ne pas voir le critère valorisé.

La salle (ou zone) doit impérativement, pour être comptabilisée, être **équipée comme indiqué dans l'énoncé du critère.**

En outre, dans l'hypothèse, où des affichages de marques figurent au sein de la salle de conférence de presse, ceux-ci doivent impérativement respecter la charte FFF.

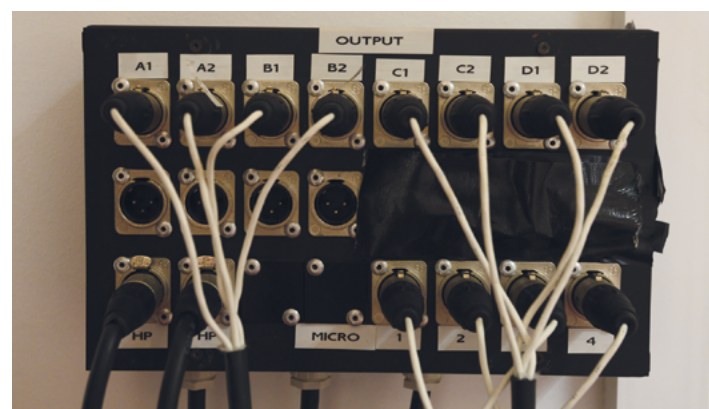
Pièces justificatives :

- 1- Photographie(s) démontrant la séparation entre la salle de travail et la salle de conférence de presse ;
- 2- Photographie(s) de la salle de conférence de presse en exploitation permettant impérativement d'apprécier son équipement complet ;
- 3- Photographies de la charte mise en place pour la saison 2023/2024.

Contrôle sur place : L'existence d'une salle de conférence de presse séparée, son équipement ainsi que son habillage doivent pouvoir être constatés par toute personne mandatée à cet effet par la LFP ou la FFF.



(exemple de salle de conférence de presse)



(exemple de boîte de branchement centralisée)

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

4.1.2. PELOUSES

Critère n° 1200 : Mesure de la dureté de la surface de jeu

Indiquer la capacité à déterminer la dureté de la surface de jeu au moyen d'un marteau type Clegg de 2,25 kg. Il sera également nécessaire, pour que le critère soit intégralement valorisé, de transmettre les relevés de la saison N effectués en prévision de chaque rencontre et les actions entreprises.

Pièces justificatives :

- 1- Photographie de l'appareil ;
- 2- Relevé des mesures effectuées.

Critère n° 1201 : Système de monitoring des paramètres climatiques et du sol, et adhésion au dispositif d'épidémiologie-surveillance

La présence d'un système d'enregistrement, de contrôle des paramètres climatiques et des paramètres du sol, est désormais valorisée. Ce dispositif permet une aide à la conduite de la maintenance de la pelouse.

L'adhésion au dispositif d'épidémiologie-surveillance de l'Institut Ecoumène Golf & Environnement en lien avec l'AGREF est également valorisée dans ce critère.

1201.0 : Présence d'un système de monitoring des paramètres climatiques et du sol

Pièces justificatives :

- 1- Photos de l'appareil d'enregistrement ;
- 2- Extrait de l'interface de présentation des mesures collectées en continu H24, 7j/7 (notamment le taux d'humidité du sol, l'humidité de l'air, la température

du sol, la température de l'air, le rayonnement global, la vitesse du vent, la pression atmosphérique, la température du point de rosée, ...] ; Merci de transmettre un extrait pour chaque paramètre mesuré.

1201.1 : Adhésion au système d'épidémiologie-surveillance

Pièce justificative :

- 1- Preuve de l'adhésion au réseau d'épidémiologie-surveillance (ex : facture, ...).

Critère n° 1202 : Sol constitué d'un substrat élaboré ou renforcé

Substrat élaboré :

Il doit s'agir d'un substrat dans lequel pousse la pelouse, caractérisé par une absence de terre végétale, composé d'un ou plusieurs éléments, par opposition au substrat terre-sable, satisfaisant aux exigences de la norme NFP 90-113 – octobre 2020.

Substrat élaboré renforcé :

C'est un substrat élaboré dont les caractéristiques mécaniques sont renforcées par incorporation d'additifs, satisfaisant aux exigences de la norme NFP 90-113 - octobre 2020.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Critère n° 1203 : Présence d'une bâche de protection climatique

Pièces justificatives :

- 1- Photographie de la bâche installée ou preuve d'achat ou de location dans l'hypothèse où l'achat de la bâche est en cours ;
- 2- Envoi d'une pièce justificative permettant de s'assurer de la disponibilité d'une telle bâche avant la fin de la campagne Licence Club 2023/2024.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 1204 : Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné

Il s'agit des **prévisions d'apports d'engrais** pour une croissance optimale du gazon, en tenant compte des besoins de la plante et des réserves nutritives du sol mises en évidence par l'analyse.

Pièces justificatives :

- 1- Analyse préalable de sol (**de moins de 3 ans et afférant au substrat en place**) ;
- 2- Planning prévisionnel de l'année N, ou à défaut N-1, intégrant la nature des engrais, les époques d'application, les doses d'apport et NPK annuels totaux [proportions d'apports en azote, phosphore et potassium].

Critère n° 1205 : Traçabilité des intrants (relevé annuel des produits ajoutés)

Les intrants sont l'ensemble des produits qui ne sont pas naturellement présents dans le sol et qui y sont rajoutés.

Pièce justificative :

- 1- Liste des intrants de l'année N, ou à défaut N-1 : fongicides, herbicides, matière organique, oligo-éléments, activateurs de croissance, sable, algicides... + quantités d'apports annuelles totales en NPK (Azote, Phosphore et Potasse). Ce document doit indiquer la nature des intrants, les quantités réelles et périodes d'application. À défaut, le critère ne sera pas valorisé.

Critère n° 1206 : Dispositif d'économie de l'eau

Est valorisée ici la traçabilité des consommations en matière d'arrosage dédiée à l'aire de jeu du terrain principal de l'année N, ou à défaut N-1, le compteur volumétrique dédié permettant d'avoir une connaissance des apports et de maîtriser les consommations.

Indiquer en réponse à la question complémentaire, les apports hydriques

annuels du terrain de jeu principal en m³.

Indiquer ici également les moyens de gestion et de contrôle des apports hydriques du terrain (sondes d'humidité, asservissement du pluviomètre au réseau d'arrosage, établissement de bilans hydriques, ...).

Pièces justificatives :

- 1- Relevé de consommation de l'année N, ou à défaut N-1 ;
- 2- Descriptif des moyens de gestion et de contrôle des apports hydrique de terrain.

Critères n° 1207 et n° 1208 : Gestion des opérations d'entretien et travaux d'intersaison

1207 : Traçabilité des opérations d'entretien (relevé annuel des opérations culturelles réalisées)

Il s'agit des opérations culturelles : Tontes, ramassage, piquage, défeutrage, sablage, carottage, temps passé à la remise en place de la pelouse du fait des tacles après les matchs...

Pièce justificative :

- 1- Relevé précis (indiquer les dates pour chaque opération) des opérations culturelles réalisées au cours de l'année N, ou à défaut N-1 : Tontes, ramassage, piquage, défeutrage, sablage, carottage, temps passé à la remise en place de la pelouse du fait des tacles après les matchs ...

1208 : Travaux d'intersaison

Afin d'anticiper les travaux effectués sur les pelouses à l'intersaison, le club devra transmettre un calendrier des travaux d'intersaison sur le tapis végétal détaillant les actions, procédés et techniques, utilisés ainsi que les dates de réalisation des travaux. Des photos justifiant de la bonne réalisation des travaux devront également être transmises.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

On entend ici par régénération partielle du couvert végétal, des travaux réalisés en conservant une partie du couvert végétal de l'année N-1.

Un renouvellement intégral du couvert végétal par placage réalisé en cours de saison pourra être également valorisé ici.

Pièces justificatives :

- 1- Calendrier précis des travaux envisagés (détaillant par date les actions, procédés et techniques envisagés) ;
- 2- Photos réalisées durant les travaux (machines en action) ainsi qu'à l'issue (avant semis).

Critère n° 1209 : Existence d'un dispositif de luminothérapie ou d'éclairage photosynthétique de compensation comprenant une gestion raisonnée

Il s'agit d'un dispositif lumineux destiné à compenser le manque d'ensoleillement d'un gazon par apport de photons et d'améliorer sa croissance.

Indiquer l'existence ou non d'un dispositif de luminothérapie ou d'éclairage photosynthétique de compensation ; fournir l'étude préalable d'ensoleillement et, indiquer la puissance en KVA du système ainsi que la consommation électrique annuelle (puissance x temps d'utilisation). À défaut de cette dernière mention, le critère ne sera pas valorisé.

L'utilisation raisonnée de ce dispositif signifie une diminution au minimum de 10% d'apport de flux lumineux tout en conservant la densité végétale normative.



(exemple de dispositif de luminothérapie)

Pièces justificatives :

- 1- L'étude préalable d'ensoleillement et la puissance en KVA du système ainsi que la consommation électrique annuelle (puissance x temps d'utilisation) ;
- 2- Photographie(s) du dispositif en état de marche ;
- 3- Relevé/bilan de l'utilisation de l'installation en année N (2023 ou saison 2023/2024), ou à défaut N-1 (2022 ou saison 2022/2023), ou planning prévisionnel d'utilisation pour la saison 2024/2025 pour les acquisitions récentes ;
- 4- Relevé de l'utilisation lors des journées « rouges EcoWatt » (preuve de la neutralisation du dispositif) ;
- 5- Justificatif de la gestion monitorée du dispositif de luminothérapie (descriptif du système + interface).

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

4.2. PARTIE « CLUBS »

4.2.1. CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DES PROFESSIONNELS

Le centre d'entraînement est un espace dans lequel le groupe professionnel s'entraîne habituellement. C'est également un espace de vie pour le groupe professionnel, qui ne doit pas être destiné uniquement à l'entraînement pur sur terrain.

Cet espace peut ne pas être exclusivement réservé au groupe professionnel et être partagé avec d'autres équipes.

Critère n° 2100 : Existence d'un centre d'entraînement

Indiquer si votre club bénéficie d'un centre d'entraînement. L'équipe professionnelle doit s'entraîner sur un terrain autre que celui du stade dans lequel elle évolue en compétition officielle. L'utilisation par le club des locaux du stade précité (en dehors du terrain) permet la valorisation du critère conformément au barème en partie 3 du présent Guide.

Pièces justificatives :

1- Photographies du centre ;

2- Plans de ce dernier (avec dimensions indiquées).



4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

4.2.2. STRUCTURE SALARIÉE

Préambule :

Le club doit indiquer si la compétence requise est présente en son sein et préciser en réponse à la question complémentaire le nom de la (ou des) personne(s) ou du prestataire désigné(s) ainsi que le volume horaire hebdomadaire de celle ou celui-ci dédié à l'exercice de cette compétence. L'absence de ces indications entraîne la non valorisation du critère. Les points seront attribués pour l'ensemble des critères relatifs aux compétences requises en fonction du barème figurant dans le tableau, celui-ci étant différent selon les compétences. Ainsi, à titre d'exemple, certaines compétences permettent de valoriser le recours à des prestataires externes alors que d'autres non.

Par ailleurs, et quelle que soit la compétence concernée, les principes généraux suivants sont applicables :

- Une même personne ne peut être comptabilisée que pour deux compétences maximum en National 1, à l'exception de certaines compétences nécessitant impérativement une compétence à temps plein, le nombre de points attribués étant en ce cas équivalent à deux mi-temps. Toute inscription supplémentaire ne sera pas valorisée ;
- Les points relatifs à l'exercice à temps plein d'une compétence ne sont attribués que dans l'hypothèse où celle-ci est exercée à temps plein par une

personne physique. Une personne physique sera considérée à temps plein si elle consacre au minimum 35h par semaine à l'exercice de cette compétence ou, sur justificatif, si elle exerce un emploi à temps réduit au 4/5^{ème} ;

- Les points relatifs à l'exercice à temps partiel ne seront attribués qu'à condition qu'une personne physique consacre au minimum 17,5h par semaine à l'exercice de cette compétence. Aucune proratisation du nombre de point en fonction du volume horaire ne sera effectuée ;
- L'exercice d'une compétence par un prestataire extérieur sera apprécié par la Commission Licence Club au regard des éléments justificatifs transmis par le club ;
- Toute situation non régie par le présent Guide sera laissée à l'appréciation exclusive de la Commission Licence Club.

Pour être pris en compte, les contrats de travail des personnes désignées doivent couvrir l'intégralité de la saison sur laquelle porte la Licence Club National 1.

Si le contrat n'est pas fourni pour la partie « Structure salariée » du tableau, une **fiche de poste** (ou de prestataire de service) sur le modèle ci-après, accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme, doit impérativement être remplie, à l'exception de certains critères pour lesquels la fiche de poste n'est pas acceptée en tant que pièce justificative.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT



FICHE DE POSTE

(ou de prestataire)

CLUB : _____

Titre du poste : _____

NOM et PRÉNOM : _____
(ou nom du prestataire)

Supérieur hiérarchique : _____

Temps de travail (temps plein / temps partiel ou volume horaire de la prestation) : _____

Description des missions (ou de la prestation) : _____

Diplômes : _____

Expériences professionnelles : _____

LICENCE CLUB 2023/2024 1/2

En tant que représentant de Club vos données personnelles sont traitées par la Ligue de Football Professionnelle (LFP) aux fins de gestion de la Licence Club en ce y compris le suivi de la relation et le contrôle, dans l'intérêt légitime de la LFP au regard de ses missions. Les données peuvent être transmises par la LFP aux personnes en interne en charge du suivi de la Licence Club et à ses prestataires techniques. Vos données personnelles sont conservées pour les durées suivantes : pour la durée de la Licence Club, puis archivées pendant deux ans. Conformément au règlement 2016/679/UE et aux dispositions légales applicables, vous disposez de droits sur les données vous concernant (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation) que vous pouvez exercer dans les conditions définies par la réglementation précitée directement auprès du DPO de la LFP soit par dpo@lfp.fr ou par courrier postale à l'attention du DPO de la LFP - 6 Rue Léo Delibes 75116. Vous pouvez également exercer un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) directement sur son site Internet : cnil.fr

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

a) Compétences administratives

Critère n° 2200 : Existence d'une compétence financière

Présence d'une personne physique à **temps plein impérative**.

Pièces justificatives :

- 1- Organigramme du club, contenant a minima l'ensemble des personnes déclarées aux critères 2200 à 2208 et leur supérieur hiérarchique ;
- 2- Contrat de travail ;
- 3- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

La pièce n°1 sert également de pièce justificative pour les critères n° 2200 à 2208.

Critère n° 2201 : Existence d'une compétence administrative et juridique (contrat joueurs et règlements)

Présence d'une personne physique à **temps plein impérative**.

Pièces justificatives :

- 1- Contrat de travail ;
- 2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

Critère n° 2202 : Existence d'une compétence stade (sécurité + organisation)

2202.0 : Existence d'une compétence sécurité qualifiée

Est valorisée ici la présence en interne d'une personne physique exerçant la compétence stade que ce soit en tant que DSSS et/ou Stadium manager.

Dans l'hypothèse où les deux fonctions sont pourvues au sein du club par deux personnes distinctes, indiquer les noms des deux personnes et joindre les pièces justificatives pour chacune d'elles. L'externalisation n'est pas valorisée.

Si l'une des deux personnes dispose d'une des qualifications ci-dessous, le club se voit attribuer les points correspondants.

- une qualification diplômante bac+3 en lien avec la sécurité des biens et des personnes ;
- une qualification diplômante bac+4 en lien avec l'organisation ou l'évènementiel, complétée d'une expérience professionnelle dans la sécurité, l'organisation ou l'évènementiel d'au moins 3 saisons pleines dans un club de football ;
- un passé professionnel d'officier de police, de gendarme ou d'officier au sein des sapeurs-pompiers ; saisons pleines dans un club de football ;
- une expérience professionnelle dans la sécurité, l'organisation ou l'évènementiel d'au moins 5 saisons pleines dans un club de football.

Pièces justificatives :

- 1- Contrat de travail ;

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

- 2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 3- Diplôme ou attestation de réussite de la personne désignée ou justificatifs d'équivalence ;
- 4- Ou une attestation d'expérience signée par l'employeur (Président, Direction générale ou Ressources Humaines).

Critère n° 2203 : Existence d'une compétence communication + presse

Pièces justificatives :

- 1- Contrats de travail ;
- 2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 3- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu.

Critère n° 2204 : Existence d'une compétence marketing + commerciale

Pièces justificatives :

- 1- Contrats de travail ;
- 2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 3- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu.

Critère n° 2205 : Existence d'une compétence billetterie

Pièces justificatives :

- 1- Contrats de travail ;
- 2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 3- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu.

Critère n° 2206 : Existence d'une compétence entretien pelouse

Est valorisée la présence d'une personne qualifiée dédiée à l'entretien des pelouses. Cette personne, Référent Pelouse, désigné par le club, devra occuper ce poste à temps plein. Elle devra au minimum être en charge de l'entretien de la pelouse du stade dans lequel le club évolue en compétition officielle de National 1.

Peut être valorisée la présence constante d'un prestataire privé extérieur payé par le club directement. La présence de ce dernier, quand bien même il est prestataire, ne pourra être valorisée si elle est épisodique (présence chaque jour exigée).

Les services municipaux ne seront pas valorisés sur ce critère.

Pièces justificatives :

- 1- Contrats de travail ;
- 2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 3- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 2207 : Existence compétences digitales

Est valorisée la présence en interne d'une personne physique s'occupant de la création et la distribution de contenus sur les réseaux sociaux du club, que ce soit en tant que community manager ou, à défaut, en tant que chargé de communication. L'externalisation (recours à une agence de communication externe) n'est pas valorisée. Est également valorisée la présence en interne d'une personne physique s'occupant de la collecte, du retraitement et de l'exploitation de la « donnée fans » à des fins commerciales, que ce soit en tant que chef de projet ou responsable CRM, digital ou data.

Pièces justificatives :

1- Contrats de travail ;

2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

Critère n° 2208 : Taux de présence aux séminaires ou réunions organisés par la LFP ou la FFF au cours de la saison 2023/2024

Est prise en compte ici la participation aux réunions ou séminaires organisés par la LFP ou la FFF au cours de la période allant du 1^{er} juin de la saison N-1 au 30 avril de la saison N sur laquelle porte la Licence, figurant dans le présent paragraphe et/ou identifiées au moment de la convocation. Les points sont attribués en fonction d'un ratio de présence.

Il est précisé que, dans une optique de formation des personnes désignées, l'octroi de la totalité des points relatifs à une réunion ne peut intervenir que si la personne représentant le club à une réunion est bien désignée pour exercer la compétence associée.

Dans l'hypothèse où la personne représentant le club à une réunion n'est pas désignée sur cette compétence, le club se voit créditer de la moitié des points correspondant à cette réunion.

En cas d'annulation d'une réunion, celle-ci est retirée du total global permettant le calcul du ratio de présence.

En cas d'absence pour motif légitime d'un club inscrit à une réunion ou d'une personne désignée pour exercer la compétence associée à cette dernière, la Commission décide, sous réserve d'appréciation du motif légitime, d'octroyer la totalité des points correspondant à la réunion concernée.

Aucune pièce justificative particulière, la présence aux réunions sera appréciée par la LFP à partir des éléments en sa possession.

b) Compétences médicales

Préambule :

Indiquer à l'aide du menu déroulant la situation dans laquelle se trouve le club.

Les kinésithérapeutes et médecins dédiés exclusivement au centre de formation dans le cadre de l'article 106 de la Charte du football professionnel ne sont pas pris en compte. En outre, dans l'hypothèse où les personnes désignées sont chargées à la fois du centre de formation, des équipes amateurs et du groupe professionnel, seul le temps de travail consacré au groupe professionnel est pris en compte.

Les personnes désignées salariées du club doivent, pour être valorisées, être licenciées de la FFF, ou la Ligue régionale compétente. Les licences des personnes désignées peuvent être adressés jusqu'à la veille du terme de la campagne 2023/2024.

Pour être pris en compte, les contrats des personnes désignées doivent couvrir l'intégralité de la saison 2023/2024, soit jusqu'au 30 juin 2024 a minima.

La présence de deux personnes à mi-temps (17,5h / semaine ou plus) équivaut à la présence d'une personne à temps plein.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Les points sont attribués en fonctions des réponses apportées aux sous critères suivants :

Critère n° 2210 : Médecins

Pièces justificatives :

- 1- Contrats de travail ;
 - 2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
 - 3- Tableau type détaillant l'organisation médicale complète (médecins + kinésithérapeutes) du club rempli et mentionnant la répartition du temps de travail de chaque personne déclarée entre le groupe professionnel et d'autres sections du club (centre de formation, section amateur), (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
 - 4- Copie de la licence de la personne désignée ou, le cas échéant, de la demande de licence, sauf s'il s'agit d'une personne titulaire d'une licence dirigeant de la LFP (la simple mention d'une demande de licence dans la rubrique « Commentaires » étant dans ce cas suffisante).
- La pièce n° 2 sert également de pièce justificative pour le critère n° 2211.

Critère n° 2211 : Kinésithérapeutes

Pièces justificatives :

- 1- Contrats de travail ;
- 2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 3- Tableau type détaillant l'organisation médicale complète (médecins + kinésithérapeutes) du club rempli et mentionnant la répartition du temps

de travail de chaque personne déclarée entre le groupe professionnel et d'autres sections du club (centre de formation, section amateur), (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;

- 4- Copie de la licence de la personne désignée ou, le cas échéant, de la demande de licence, sauf s'il s'agit d'une personne titulaire d'une licence dirigeant de la LFP (la simple mention d'une demande de licence dans la rubrique « Commentaires » étant dans ce cas suffisante).

4.2.3. CENTRE DE FORMATION AGRÉÉS

Pour les clubs de National 1 qui ont un centre de formation agréé :

Critère n° 2300 : Existence d'un centre de formation agréé

Indiquer si le club dispose d'un centre de formation agréé par la FFF et le ministère des sports pour la saison 2023/2024 ou s'il existe des accords sur projets délivrés par la DTN au plus tard le 30 avril 2024.

Critère n° 2301 : Efficacité du centre de formation : Critères d'efficacité

Indiquer le nombre d'étoiles attribuées par la DTN dans le cadre du classement d'efficacité des centres de formation élaboré par la DTN à l'issue de la saison 2022/2023, ou à défaut celui paru à l'issue de la saison 2021/2022.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Pour les clubs de National 1 qui n'ont pas de centre de formation agréé :

Critère n° 2302 : Efficacité de la formation pour les clubs sans centre de formation agréé

Ce critère est évalué sur la base du temps de jeu en équipe première des joueurs « formés au club » lorsque celui-ci ne dispose pas d'un centre de formation agréé.

Le joueur « formé au club » s'entend du joueur disposant ou ayant disposé d'une licence amateur, stagiaire, élite ou professionnel de moins de 20 ans (article 108 de la CCNMF) au sein du club, pendant toute ou partie de la période durant laquelle il relevait des catégories U16 à U20.

Le nombre de points acquis par le club est égal au temps de jeu en minutes jouées par le joueur susvisé durant la saison considérée multiplié par le coefficient âge pour la saison considérée.

Le nombre de points acquis par le club est égal au temps de jeu en minutes jouées par le joueur susvisé durant la saison considérée multiplié par le coefficient âge pour la saison considérée.

Concernant le temps de jeu, sont comptabilisées toutes les compétitions officielles jouées par le joueur au sein de l'équipe première du club durant la saison considérée.

Concernant le coefficient âge, il est dépendant de l'âge du joueur durant la saison considérée :

- U16 à U20 = 1,25
- U21 = 1
- U22 et U23 = 0,75
- U24 et U25 = 0,5
- U26 et plus = 0,2

Ce calcul doit être appliqué à chaque joueur éligible.

Exemple :

Un joueur relevant de la catégorie U22 pour la saison considérée a été licencié amateur au sein du club pendant 2 saisons en catégories U19 et U20. Il a bénéficié de 500 minutes de temps de jeu pendant la saison considérée. Cela représente donc $500 \times 0,75 = 375$ points.

Le même club donne du temps de jeu à un autre joueur relevant de la catégorie U21 pour la saison considérée et qui a été licencié amateur au sein de ce club pendant 1 saison alors qu'il relevait de la catégorie U20. Celui-ci a joué 800min. Cela représente donc $800 \times 1 = 800$ points.

Ainsi le club cumule pour la saison considérée $375 + 800 = 1175$ points.

Le club bénéficiera donc de 120 points au titre de la licence club pour la saison considérée.

Ce critère est apprécié sur la période du 1er juillet jusqu'au terme de la campagne au titre de laquelle le club sollicite la Licence club (ex : campagne 2023/2024 : le critère est apprécié sur la période du 1er juillet 2023 au 30 avril 2024).

Pour les critères 2300 à 2302, aucune pièce justificative particulière n'est exigée, les critères seront appréciés à partir des éléments communiqués par la DTN.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

4.3. PARTIE « EXPÉRIENCE SPECTATEURS »

4.3.1. MARKETING

a) Identité visuelle

Critère n° 31100 : Existence d'un branding uniformisé dans l'arène

Indiquer si le club dispose d'un branding uniformisé dans l'arène de son stade (sièges et panneaux partenaires aux couleurs du club).



(exemple d'un stade au branding uniformisé avec sièges et panneaux partenaires aux couleurs du club)

Pièces justificatives :

1- Photographies justifiant du branding uniformisé (sièges stades, panneaux partenaires).

Critère n° 31101 : Existence d'une zone mixte avec habillage charté FFF

Pour le critère ci-après, la zone mixte est un emplacement situé à proximité des vestiaires, et par lequel les joueurs doivent impérativement passer en sortant des vestiaires, et accessible uniquement aux médias à la fin de la rencontre pour effectuer les interviews d'après-match. Toute zone ne se trouvant pas sur le chemin des joueurs à l'issue de la rencontre ne sera pas valorisée.

Elle peut notamment être un espace permanent aménagé en dur au sein des infrastructures ou une structure amovible aménagée à la sortie de la zone joueurs. Le positionnement de la zone mixte est apprécié par la Commission Licence Club.

La zone mixte doit être habillée avec la charte FFF afin que ce critère puisse être valorisé.

Pièces justificatives :

- 1- Photographie(s) de la zone mixte en exploitation ;
- 2- Plan indiquant son emplacement ainsi que les flux des joueurs à la sortie des vestiaires.
- 3- Photographies de la charte mise en place pour la saison 2023/2024 ;



(exemple de zone mixte fixe habillée aux couleurs du club et chartée)

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

b) Écrans géants et dispositifs LED

Critères 31200 et 31201 : Écrans géants

31200 : Existence d'écrans géants vidéo et utilisation de contenus mis à disposition par la LFP ou la FFF ou de contenus clubs

Indiquer le nombre d'écrans géants à l'aide du menu déroulant et leur(s) superficie(s) en réponse aux questions complémentaires. À défaut d'indication de sa superficie, et de l'utilisation de la charte FFF sur l'écran (ou les écrans), ce(s) dernier(s) ne sera(ont) pas valorisé(s).

Indiquer également si le club exploite les écrans géants de son stade pour y diffuser du contenu vidéo fourni par la LFP ou la FFF ou qu'il a lui-même créé. Ne sont pas compris ici les contenus publicitaires ou commerciaux.

Pièces justificatives :

1- Photographies du ou des écrans géants, en exploitation chartés FFF ;

1- Fiche technique détaillée présentant les caractéristiques du matériel utilisé (dimensions et résolution du ou des écrans notamment)



Contrôle sur place : L'existence d'écrans géants ainsi que l'utilisation de contenus clubs ou mis à disposition par la LFP ou la FFF doivent pouvoir être vérifiées en exploitation par toute personne mandatée à cet effet par la LFP ou la FFF.




31201 : Existence d'un dispositif LED

Est valorisée la présence, sur chaque rencontre, d'un dispositif LED que ce dernier ait été acheté ou loué par le club.

Deux types de dispositifs LED sont valorisés :

■ Dispositif de niveau 1




Pour être éligible au niveau 1, le dispositif devra répondre aux spécifications techniques détaillées ci-après :

Cahier des Charges critères Niveau 1	
LED type SMD (3-1)	
Résolution réelle entre 10mm et 12mm asymétrique ou symétrique (idéalement 12mm)	10 mm  12 mm
Longueur du système supérieure à 241 mètres: A minima toute la longueur de touche face TV (105m) + toute la longueur derrière chaque but (2 x 68m), Total: 241 m	241 m 
Hauteur réelle entre 80cm et 105cm (idéalement 90 cm)	80 cm  105 cm

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

■ Dispositif de niveau 2

Pour être éligible au niveau 2, le dispositif devra répondre aux spécifications techniques détaillées ci-après :

Cahier des Charges critères Niveau 2	
LED type SMD (3-1)	
Résolution réelle entre 10mm et 21mm asymétrique ou symétrique (Idéalement 12mm)	
Longueur du système supérieure à 173 mètres: A minima toute la longueur de touche face TV (105m) + la moitié de la longueur derrière chaque but (2 x 34m). Total: 173 mètres	
Hauteur réelle entre 80cm et 105cm (Idéalement 90 cm)	

Pièces justificatives :

- 1- Photographie du dispositif LED ;
- 2- Indiquer la longueur, la hauteur et la résolution du dispositif.

c) Accueil - Accessibilité

Critère n° 31300 : Label restauration grand public

La qualité de la restauration grand public est valorisée en National 1, par un Label restauration grand public LFP. Chaque club valide ses critères en transmettant les justificatifs demandés au

Pôle BtoC de la LFP qui les agrège sous forme de reporting et de classement, avant restitution du palmarès à l'ensemble des clubs.

Indiquer si le club a obtenu le Label restauration grand public LFP et le cas échéant quel niveau du Label (or, argent, bronze).

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Contrôle sur place : Le ratio de restauration, l'existence d'au moins deux moyens de paiement sans cash / sans contact ainsi que le temps d'attente à la mi-temps aux espaces de restauration, critères d'évaluation du Label restauration grand public, doivent pouvoir être constatés par toute personne mandatée à cet effet par la LFP ou la FFF.

Critère n° 31301 : Ratio de places de parking grand public

Indiquer le ratio places de parking grand public proposées / capacité préfectorale en vigueur. Il est entendu que les parcs relais sont valorisés dès lors qu'ils se situent à 15 minutes maximum du stade que ce soit à pied ou par l'intermédiaire d'une liaison dédiée.

Pièces justificatives :

- 1- Plan d'accessibilité aux parkings ou photos de ces derniers et explication du dispositif de liaison dédiée le cas échéant ;
- 2- Tableau listant le détail des critères (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme)...

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 31302 : Existence d'un dispositif de covoiturage

Indiquer si votre club a mis en place (par ses propres moyens ou par le biais d'un partenariat signé avec un prestataire) un dispositif de covoiturage ou de transport collectif à l'attention de ses supporters (voiture, bus).

Pièce(s) justificative(s) :

- 1- Capture écran du site internet ;
- 2- Et/ou publicité de l'opération mise en place ;
- 3- Et/ou copie de l'accord signé avec le partenaire.

Critère n° 31303 : Existence d'une offre couplée billets de stade / transports en commun / mobilité douce

Indiquer si votre club a mis en place des offres couplées billets de stade/ transports en commun (métro, bus, tramway, trains locaux) / mobilité douce (trottinettes, vélos).

Pièces justificatives :

- 1- Capture écran ou photo de l'offre proposée ;
- 2- Contrat conclu entre la société de transport et le club.

Critère n° 31304 : Existence pour tout personnel d'accueil / sécurité présent en jour de match et accrédité de « signatures d'accueil »

Indiquer si les personnels accueil et sécurité disposent de cartes comportant les différentes signatures d'accueil du club (phrases, expressions, comportements à adopter...) les jours de match. Le document transmis doit être celui qui est

fourni aux salariés ou prestataires du club et que ces derniers ont sur eux le jour de la rencontre.

Pièce justificative :

- 1- Photo du document sur lequel on peut retrouver lesdites signatures d'accueil.



Contrôle sur place : La détention effective des signatures d'accueil destinées aux personnes susvisées, après ouverture des portes au public et au cours de la rencontre, doit pouvoir être vérifiée en exploitation par toute personne mandatée à cet effet par la LFP ou la FFF.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 31305 : Existence d'un parking à vélo sécurisé

Indiquer si votre club a mis en place (par ses propres moyens ou par le biais d'un partenariat signé avec un prestataire) un dispositif de parking à vélo sécurisé (espace fermé, dont l'entrée est sécurisée, par des corps contraignants, des barrières, des agents de sécurité ou tout autre dispositif de sécurité) à l'attention de ses supporters.

Pièces justificatives :

- 1- Photographie et/ou plan du parking en exploitation ;
- 2- Et/ou capture écran ou photo de l'offre proposée ;
- 3- Et/ou publicité de l'opération mise en place ;
- 4- Et/ou copie de l'accord signé avec le prestataire.

Contrôle sur place : L'existence d'un parking à vélos fermé et dont l'entrée est sécurisée, à destination des spectateurs, doit pouvoir être vérifiée en exploitation par toute personne mandatée à cet effet par la LFP ou la FFF.

d) Stratégie digitale

Critère n° 31400 : Stratégie digitale et diversification

Valorisation de contenus digitaux postés au moins une fois par semaine sur chaque réseau social (Facebook, Twitter et Instagram ou autre) entre le 1^{er} juillet et le 31 mars de la saison 2023/2024.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

4.3.2 - INFRASTRUCTURES

a) Tribunes

Il y a lieu de considérer qu'un vestiaire est une zone unique et entièrement dédiée à l'accueil des équipes. Elle peut être composée de plusieurs pièces à conditions que celles-ci soient toutes accessibles par un point d'entrée unique sans ressortir du vestiaire.

Critère n° 32100 : Surface du vestiaire visiteur

Pièce(s) justificative(s) :

- 1- Plan(s) indiquant impérativement la superficie et la délimitation des zones.
Les plans sur lesquels la superficie est inscrite à la main ne seront pas pris en compte.



4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 32101 : Existence de tribunes

Indiquer le nombre de tribunes, seule une tribune peut être comptabilisée par côté de terrain.

Pièces justificatives :

- 1- Photographie de l'ensemble des tribunes ;
- 2- Dernier AOP en vigueur (précisant la capacité par tribune) ;
- 3- Dernier PV de la SCDSA.

Les trois pièces servent également de pièces justificatives pour les critères n° 32102 et 32106.

Critère n° 32102 : Absence de tribunes tubulaires

Les tribunes dites « tubulaires » sont des constructions dont la structure est élaborée exclusivement à base de tubes métalliques.

Le club doit indiquer ici le nombre de tribunes tubulaires figurant dans le stade qu'il occupe, que celles-ci soient provisoires ou non.

Le barème s'applique quel que soit le nombre total de tribunes du stade.



(exemple de tribune tubulaire)

Pièces justificatives :

- 1- Photographie de l'ensemble des tribunes ;
- 2- Dernier AOP en vigueur (précisant la capacité par tribune) ;
- 3- Dernier PV de la SCDSA.

Critères n° 32103 à 32105 : Sanitaires

32103 : Ratio de sanitaires (en fonction de la capacité du stade)

Indiquer à l'aide du menu déroulant la fourchette comprenant les ratios du club. Préciser également en réponse aux questions complémentaires le nombre de WC réservés aux femmes ainsi que le nombre de WC ou urinoirs réservés aux hommes, WC réservés aux personnes à mobilité réduite compris, seuls les WC accessibles aux spectateurs (depuis les tribunes, les espaces réceptifs...) sont pris en compte.

Les points ne seront accordés que si les deux ratios de sanitaires hommes et femmes calculés en fonction de la capacité préfectorale en vigueur atteignent tous les deux les seuils figurant au barème.

Les ratios sont calculés en prenant comme base de capacité :

- 80% de la capacité totale du stade pour ce qui concerne le ratio hommes,
- 20% de la capacité totale du stade pour ce qui concerne le ratio femmes.

Ex : Pour un stade d'une capacité de 10 000 places, le ratio sera calculé en prenant pour dénominateur : 8 000 pour le ratio hommes et 2 000 pour le ratio femmes.

Pièce justificative :

- 1- Tableau type de répartition des sanitaires dans tout le stade rempli (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

Contrôle sur place : Tous les urinoirs et WC homme, femme, PMR du stade doivent pouvoir être comptabilisés par toute personne mandatée à cet effet par la LFP ou la FFF.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

32104 : Présence de papier toilette et savons dans les sanitaires grand public

Indiquer s'il est possible pour le spectateur de trouver du papier toilette et du savon dans tous les sanitaires publics du stade, et à tout moment de la rencontre.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Contrôle sur place : La présence de papier toilette et de savon doit pouvoir être vérifiée en exploitation par toute personne mandatée à cet effet par la LFP ou la FFF dans un sanitaire, pris au hasard, par tribune. Ce contrôle sera réalisé au cours de la 1ère mi-temps d'une rencontre. Pour obtenir les points la présence de papier et de savon sera nécessaire dans **tous** les sanitaires contrôlés.

32105 : Existence d'un contrat de prestation nettoyage pendant le match.

Indiquer si le club a conclu, avec une société spécialisée, un contrat de prestation nettoyage des sanitaires. Le cas échéant indiquer si la collectivité prend elle-même en charge ledit nettoyage (la notion de nettoyage en cours de rencontre devant être maintenue en ce cas également).

Pièce justificative :

1- Joindre le contrat de prestation ou la convention signée avec la collectivité.

Critère n° 32106 : Existence de tribunes couvertes

Indiquer à l'aide du menu déroulant le nombre de tribunes couvertes.

Si une tribune comprend à la fois des places couvertes et découvertes, indiquez dans le champ « commentaires » le nombre de places couvertes ainsi que le nombre de places découvertes, ces deux informations étant indispensables. Le nombre de points sera attribué au prorata.

Pièces justificatives :

1- Photographie de l'ensemble des tribunes ;

2- Dernier AOP en vigueur (précisant la capacité par tribune) ;

3- Dernier PV de la SCDSA.

Critère n° 32107 : Existence de sièges individuels avec dossiers / tribunes sécurisées

Indiquer le nombre de sièges individuels avec dossier dans le stade, secteur visiteur compris.

Si certaines places délimitées et numérotées ne comportent pas de sièges avec dossier mais sont sécurisées par un dispositif anti-déferlement : Indiquer le nombre de places sécurisées au minimum par la disposition en quinconce de barrières (1,10m) démontables tous les cinq rangs (résistantes à un effort horizontal de 170 daN/mètre linéaire).

Le nombre de points sera attribué au prorata des sièges avec dossier et des places numérotées sécurisées.

Pièces justificatives :

1- Photographies de chaque type de siège ou place numérotée et délimitée sécurisée par un dispositif anti-déferlement ;

2- Tableau type de répartition des différents modèles de sièges ou places numérotées et délimitées sécurisées par un dispositif anti-déferlement sur toute la jauge remplie (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).



(exemples de sièges valorisés)

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT



(exemple de dispositif « anti-déferlement » ou « barres de recoupement »)

Contrôle sur place : Toutes les places du stade et éventuels dispositifs de sécurité anti-déferlement doivent pouvoir être comptabilisées et évaluées par toute personne mandatée à cet effet par la LFP ou la FFF.

b) Sécurité

Critère n° 32200 : Existence d'un système de contrôle d'accès pour les billets de match empêchant l'utilisation de faux billets et la surcapacité applicable dans tout le stade

Pour être valorisé, le système de contrôle d'accès doit être mis en place et englober toutes les entrées du stade et tous les types de titres d'accès (hors

accréditations). Le secteur visiteur peut néanmoins être exclu du système. Indiquer s'il permet l'analyse en temps réel des données ou non : Il s'agit de la possibilité d'interroger le système en temps réel et d'avoir une réponse immédiate.

Pièces justificatives :

- 1- Attestation du fournisseur du système de contrôle d'accès justifiant de la communication en temps réel du logiciel de billetterie avec le système de contrôle d'accès ;
- 2- Photographie(s) d'une entrée équipée ;
- 3- Tableau type rempli indiquant pour chaque entrée du stade (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 4- La nature du système (hachoirs, tourniquets, PDA...);
- 5- Le nombre de points de lecture et les supports des titres d'accès lus à ces entrées (billets thermiques, carte abonnés, e-billet, accréditations...).

Critère n° 32201 : Validation par la Commission Infrastructures Stades de la LFP du système de vidéoprotection

Pièce justificative :

- 1- Extrait de PV de la Commission Infrastructures Stades de la LFP homologuant le système de vidéoprotection du stade en cours de validité.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 32202 : Pourcentage de validation obtenu au référentiel sûreté et sécurité

Indiquer le pourcentage de validation obtenu par votre club au référentiel sûreté et sécurité réalisé au cours de la saison 2023/2024.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Critère n° 32203 : Présence dans le stade de dispositifs modulables anti-intrusion et/ou anti-projection validés par les autorités locales

Indiquer dans un premier temps si le club dispose de dispositifs modulables anti-intrusion et/ou antiprojection dans l'enceinte du stade. Si oui, préciser en réponse à la question complémentaire si ces dispositifs ont été validés par les autorités locales.

Si non, préciser en réponse à la question complémentaire si cette dispense a été approuvée par les autorités locales.

Pour obtenir la totalité des points du critère, le club devra démontrer qu'il a pris contact avec ses autorités locales pour évoquer la mise en place de dispositif(s) modulable(s) de sécurité et qu'il a appliqué la décision prise conjointement avec celles-ci. Cette décision peut être la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs modulables identifiés, ou au contraire une dispense de mise en place de dispositif au regard des infrastructures ou du contexte des matchs du club.

Le club se verra attribuer la moitié des points s'il a mis en place un ou plusieurs dispositifs modulables mais que ceux-ci n'ont pas été validés au préalable par ses autorités locales.

Si le club ne dispose d'aucun dispositif modulable alors que ses autorités locales ont préconisé un tel dispositif, ou si aucune démarche n'a été effectuée par le club pour rencontrer ses autorités afin d'aborder le sujet, le critère ne sera pas valorisé.

Pièces justificatives :

- 1- Photos des dispositifs mis en place (à blanc ou en exploitation jour de match) ;
- 2- Compte-rendu de réunion, ou tous documents abordant le sujet des dispositifs modulables avec les autorités locales (démontrant la validation de la mise en place du dispositif, ou au contraire la dispense du dispositif, par les autorités locales).

4.4. PARTIE « RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE »

4.4.1. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Critère n° 4100 : Ateliers de lutte contre les discriminations

La lutte contre les discriminations est un enjeu clé pour la LFP, pilier essentiel de son engagement RSE depuis 2019. Pour continuer à lutter contre les discriminations, trois modules de formation sont proposés à destination de (1) vos joueurs professionnels, (2) votre top management (encadrants, staff technique, dirigeants) ou encore (3) vos supporters. Ces modules ont été conçus spécifiquement pour ces cibles, dans des formats courts, efficaces, adaptés à notre contexte, et menés par des associations expertes. La LFP prend en charge les frais de déplacements des associations.

Est valorisée dans le cadre de ce critère l'organisation d'ateliers de lutte contre les discriminations en lien avec la LFP. Pour en savoir plus sur le contenu de ces ateliers ou pour les organiser, contacter le département communication & RSE de la LFP.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Les clubs ayant déjà organisé un atelier pendant les deux saisons précédentes à la campagne en cours obtiendront les points pour la campagne Licence Club 2023/2024.

Pièce justificative :

1- Liste des ateliers organisés avec dates, heures, intervenants, population visée et nombre de participants

Critères n° 4101 à 4103 : Accessibilité des personnes en situation de handicap

Préambule

Afin d'améliorer l'accessibilité des enceintes sportives et l'expérience spectateur des personnes en situation de handicap, et dans le cadre des travaux menés par la LFP avec la Fédération Française des Supporters de Football handicapés, sont valorisées d'une part l'existence d'un dialogue entre le club et les supporters en situation de handicap et d'autre part l'accessibilité pour ces derniers à la billetterie et aux informations en ligne.

4101 : Existence d'un dialogue entre le club (stadium manager / référent billetterie) et les supporters en situation de handicap

Est valorisé le fait pour les clubs de mettre en place un dialogue avec des représentants de ses supporters en situation de handicap. Cette première étape essentielle permettra aux clubs d'identifier les freins et les mesures palliatives efficaces pour mieux accueillir tous les types de handicap.

Pièce justificative :

1- Comptes-rendus des réunions, indiquant la date, le lieu et les qualités des personnes présentes

4102 : Accessibilité de la billetterie en ligne pour les personnes en situation de handicap

Est valorisée ici l'accessibilité, pour les personnes en situation de handicap, à la billetterie en ligne en offrant la possibilité d'acheter des billets pour tout type de handicap via le site de billetterie du club sur internet.

Pièce justificative :

1- Lien vers la billetterie en ligne pour les personnes en situation de handicap

Contrôle en ligne : La possibilité pour les personnes en situation de handicap d'acheter des billets pour tout type de handicap via la billetterie du club doit pouvoir être vérifiée en ligne par toute personne mandatée à cet effet par la LFP ou la FFF.

4103 : Informations d'accessibilité, d'accueil et de service dans le stade, disponibles en ligne à destination des personnes en situation de handicap

Est valorisé ici l'accès aux informations à destination des personnes en situation de handicap en ligne en mettant à leur disposition les informations d'accessibilité, d'accueil et de service dans le stade (parkings, dépose-minute, porte, services, restauration, toilettes, etc.) via le site internet du club.

Pièce justificative :

1- Lien vers les informations d'accessibilité, d'accueil et de service pour les personnes en situation de handicap

Contrôle en ligne : L'accessibilité, pour les personnes en situation de handicap, aux informations d'accessibilité, d'accueil et de service dans le stade, doit pouvoir être vérifiée en ligne par toute personne mandatée à cet effet par la LFP ou la FFF.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

4.4.2. RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Critère n° 4200 : Quantité de déchets recyclés ou valorisés, hors valorisation énergétique

Ce critère relatif aux déchets générés par l'organisation vise à ce que le club réduise, mesure et gère les déchets produits.

Est par conséquent valorisée la capacité pour le club de suivre la quantité de déchets produite et de connaître sa fin de vie (recyclage, valorisation ou autre) soit en les traitant directement sur site, soit en obtenant les informations de ses prestataires.

Les « déchets recyclés » sont des déchets ayant subi une opération de recyclage : le recyclage correspond à toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

Les « déchets valorisés » sont des déchets ayant subi une opération de valorisation : la valorisation correspond à toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

[Source : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042176087]

Il est à noter que la loi AGEC impose que 100 % du plastique soit recyclé d'ici 2025.

Pièces justificatives :

- 1- Registre des déchets fourni par le(s) prestataire(s) ou le propriétaire du stade ;
- 2- Capacité des composts présents sur site s'il y a lieu.

Critères n° 4201 et 4202 : Gobelets réutilisables et arrêt du plastique à usage unique

4201 : Gobelets réutilisables neutres

Indiquer si le club a mis en place, au sein de ses espaces de restauration grand public, un système de gobelets réutilisables. Ces gobelets doivent être neutres pour éviter « l'effet collection ». A noter que sont considérés comme neutres uniquement les gobelets sans logo.

Ce critère est défini en s'appuyant sur les recommandations formulées par le WWF France, dans le cadre de son partenariat avec la LFP et disponibles sur demande. Ils correspondent au niveau 1 « club engagé » de la fiche Zéro Plastique et tendent à évoluer au fil des saisons.

Est valorisée la suppression de tout gobelet à usage unique (plastique, carton, compostable etc.) au profit des gobelets réutilisables neutres avec un taux de réemploi minimum de 70%.

Pièces justificatives :

- 1- Photographies et bon de commande des gobelets ;
- 2- Explications détaillées des services mis en place ;
- 3- Preuve de l'information faite aux spectateurs.

Contrôle sur place : La présence et l'utilisation d'un système de gobelets réutilisables neutres (c'est-à-dire sans logo) dans un ou plusieurs espaces de restauration pris au hasard doivent pouvoir être vérifiées en exploitation par toute personne mandatée à cet effet par la LFP ou la FFF.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

4202 : Zéro bouteille plastique

Afin de valoriser ce critère, aucune bouteille plastique ne devra être vendue, proposée, ou utilisée, en buvette, en espaces réceptifs, pour l'organisation (club, bénévole, prestataires etc.) et pour les joueurs / staff sportif. Concernant les buvettes, il s'agira de mettre en place des fontaines de distribution de boisson pour ainsi supprimer complètement les bouteilles plastiques dans la manière d'opérer des buvettes (et non pas seulement dans la distribution aux spectateurs).

Les points seront attribués en fonction du barème figurant dans le tableau.

Pièces justificatives :

1- Photographies des solutions alternatives utilisées.

Contrôle sur place : L'absence de bouteille plastique dans les espaces précités, pour l'organisation et pour les joueurs / staff sportif doit pouvoir être vérifiée en exploitation par toute personne mandatée à cet effet par la LFP ou la FFF dans une buvette ainsi qu'un espace réceptif pris au hasard mais aussi pour l'organisation et pour les joueurs / staff sportif.

Critère n° 4203 : Réalisation d'un bilan bas carbone pour définir une stratégie bas carbone

Chaque club doit réaliser son bilan carbone et définir une stratégie bas carbone à partir des résultats obtenus.

L'objectif visé par ce critère est de permettre à chaque club de mieux comprendre son empreinte carbone, de mettre en place des actions concrètes de stratégie bas carbone, conformément à la Stratégie Nationale Bas Carbone, de mobiliser l'ensemble des collaborateurs en interne et également, de se doter d'arguments solides auprès de son écosystème (collectivité, supporters, partenaires).

Il est demandé de réaliser un bilan carbone :

- sur le périmètre organisationnel complet des activités du club : activités stade, matchs et centre d'entraînement ;
- sur le périmètre opérationnel du scope 3 (afin d'inclure les déplacements des supporters) ;
- de préférence, selon la méthode Bilan Carbone®.

Le bilan carbone devra être renouvelé tous les 4 ans. Le club peut se rapprocher de la Direction RSE de la LFP pour toute question concernant ce Bilan Carbone, ainsi que pour l'identification des plateformes en ligne ou prestataires qui pourront l'accompagner.

Pièces justificatives :

1- Les résultats du Bilan Carbone (de moins de 4 ans) ;

2- Le plan d'actions Stratégie Bas Carbone, mis à jour chaque année suivant les actions réalisées.

Exceptionnellement pour la campagne 2023/2024, un justificatif prouvant l'initiation de la réalisation de ce bilan carbone (facture d'un prestataire / d'une plateforme en ligne acquittée par le club ou un devis signé par le club et le prestataire / plateforme en ligne) entre le début du championnat et la fin de la campagne Licence Club 2023/2024, accompagné d'un planning de son exécution seront acceptés pour l'ensemble des clubs pour obtenir la totalité des points.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 4204 : Réalisation d'un bilan énergétique (optionnel mais recommandé : selon le référentiel commun du ministère des Sports)

Chaque club doit réaliser son bilan énergétique. Dans la mesure du possible, il est recommandé de s'appuyer sur le référentiel commun que le ministère des Sports a prévu de publier au 1^{er} semestre 2023. Issu du Plan de Sobriété du ministère des Sports, ce critère a pour objectif de permettre à chaque club de mieux comprendre et de suivre l'évolution de ses consommations énergétiques en vue d'atteindre l'objectif national de -40% de consommation d'énergie à horizon 2050.

Est valorisée ici la réalisation d'un audit énergétique sur le périmètre organisationnel complet des activités du club : activités stade, matchs, bureaux administratifs, centre d'entraînement, centre de formation].

Cet audit sera à renouveler tous les 3 ans.

Pièce justificatives :

1- Les résultats de l'audit énergétique (de moins de 3 ans).

Exceptionnellement pour la campagne 2023/2024, et compte tenu des délais, un justificatif prouvant l'initiation de la réalisation de cet audit (facture d'un prestataire acquittée par le club ou devis signé par le club et le prestataire), accompagné d'un planning de son exécution seront acceptés pour l'ensemble des clubs pour obtenir la totalité des points.

Critère n° 4205 : Réduction de la consommation électrique de 10% par rapport à la saison précédente

Il s'agit d'une autre mesure du Plan de Sobriété du ministère des Sports.

Est valorisée ici la réduction de la consommation électrique du club de -10% par rapport à l'année précédente, notamment en mettant en œuvre les mesures définies par le plan comme limiter la température du chauffage à 19°C, limiter

le recours à la climatisation, réduire l'éclairage avant et après match, etc.

Le critère est évalué sur l'ensemble des sites utilisés par le club : activités stade, matchs, bureaux administratifs, centre d'entraînement, centre de formation.

La Commission Licence Club dispose d'un pouvoir d'appréciation pour octroyer les points au cas par cas.

Pièces justificatives :

1- Les justificatifs des consommations en Kilowattheure (kWh) du même mois pour l'année N-1 et l'année N (factures, relevés de compteur datés).

Exceptionnellement pour la campagne 2023/2024, et compte tenu des délais, le club est invité à fournir toute information concernant sa consommation énergétique actuelle, toute action de réduction prévue et/ou toute circonstance spécifique liée à son activité sportive qui rendrait impossible cette réduction. Dans ce cas les points pourront lui être accordés.

Critère n° 4206 : Transport des joueurs professionnels

Afin de réduire l'impact carbone de la compétition, est valorisé le fait pour les clubs de privilégier les déplacements en train (direct) ou en bus, à l'aller et au retour, dès que cela est réalisable en moins de 5 heures.

Il est à noter que l'objectif de réduction des trajets en avion réalisables en moins de 5 heures par d'autres moyens de transports s'entend pour un trajet aller ou retour, sur une mesure du temps « porte à porte », c'est-à-dire du point de ralliement de l'équipe (centre d'entraînement par exemple) jusqu'au stade où se déroule le match, et peut être adapté si nécessaire pour tenir compte de la santé des joueurs, de la pénibilité inhérente à certains trajets (multiplicité des changements, heures tardives...), du contexte sécuritaire propre à chaque match ou de tout autre élément au cas par cas jugé par la Commission Licence Club.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

La liste des trajets dits réalisables sera communiquée aux clubs par la LFP. En cas de désaccord entre le club et la LFP, la Commission Licence club dispose d'un pouvoir d'appréciation pour octroyer les points au cas par cas.

Ce critère est apprécié sur la période du 1^{er} juillet au 30 avril de la saison au titre de laquelle le club sollicite la Licence club (ex : campagne 2023/2024 : le critère est apprécié sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 avril 2024).

Dans l'hypothèse où aucun trajet ne serait réalisable au cours de la campagne concernée, le club se verrait attribuer l'intégralité des points.

Pièce justificative :

1- Tout élément justifiant du mode de transport utilisé (billet de train, factures péage, location de bus, relevés kilométriques, journal logistique, etc.)

Critère n° 4207 : Signature de la charte des 15 engagements écoresponsables du ministère des Sports

Toujours dans le cadre du Plan de Sobriété du ministère des Sports, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques souhaite accélérer le déploiement de la charte des 15 engagements écoresponsables.

Est donc valorisée ici la signature de la Charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements du ministère des Sports.

Pour ce faire, il est conseillé de prendre contact avec la Cellule Développement Durable du ministère des Sports (ds.sportdurable@sports.gouv.fr).

La signature de la charte est valable pour 4 ans.

Critère n° 4208 : Équipement du stade en éclairage sportif de sources LED

Est valorisée ici l'équipement du stade en éclairage sportif de sources LED, qui conduit à une forte réduction de la consommation électrique. Favoriser le passage en LED des éclairages des équipements sportifs est l'une des mesures phares du Plan de Sobriété énergétique du ministère des Sports, étant reconnu que les lampes à LED constituent la solution d'éclairage la plus efficace en termes de consommation d'énergie.

Ainsi, les stades étant équipés d'éclairage sportif en sources LED bénéficieront d'un bonus de 100 points.

Pièce justificative :

1- Description de l'installation en place et facture de l'installation de l'équipement

PERSONNES À CONTACTER



5. PERSONNES À CONTACTER

Pour toute question concernant la Licence Club, veuillez envoyer votre mail à :

licenceclub@lfp.fr

ou contacter par téléphone :

Direction Juridique

Chloé IFFENECKER · Juriste · chloe.iffenecker@lfp.fr ou 01.53.65.38.32

Maxime DESTAMPES · Juriste · maxime.destampes@lfp.fr ou 01.53.65.37.14

Stéphane BOTTINEAU · Directeur Juridique · stephane.bottineau@lfp.fr ou 01.53.65.38.74



TABLEAU CRITÈRES LICENCE CLUB NATIONAL 1 CAMPAGNE 2023/2024



ANNEXE 1

RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2023/2024

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 7 585)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
1	Valorisation du produit	2 275			
11	Médias	1 225			
1100	Niveau de classement de l'éclairage	400	Éclairage non classé en E3 au minimum et/ou Eh < 1000 Lux = 0 pt Classement E3 avec Eh moyen > 1000 Lux = 100 pts Classement E2 = 250 pts Classement E1 = 400 pts	Classement éclairage + Lux	
1101	Taux de remplissage Face caméra	100	Taux de Remplissage Face Caméra < 40% sur 1 match = 0 pt Taux de Remplissage Face Caméra entre 40 et 60% sur 1 match = 1 pt Taux de Remplissage Face Caméra ≥ 60% sur 1 match = 3 pts Chaque club disposera d'une moyenne de points correspondante aux points obtenus sur les matchs comptabilisés à domicile pour la saison N-1 : Moyenne de points sur la saison N-1 < 17 points = 0 pt Moyenne de points sur la saison N-1 ≥ 17 points = 50 pts Moyenne de points sur la saison N-1 ≥ 25 points = 100 pts	points	
1102	Existence d'une plateforme caméra principale située au centre de la tribune principale, dans le prolongement de la ligne médiane, et superficielle	400	Plateforme non située comme indiqué de moins de 8m ² = 0 pt Plateforme non située comme indiqué de 8m ² min pour des raisons autres que l'orientation du soleil = 20 pts Plateforme située comme indiqué de moins de 8m ² = 45 pts Plateforme non située comme indiqué de 8m ² min pour des raisons d'orientation du soleil = 90 pts Plateforme située comme indiqué de 8m ² min = 130 pts + Respect des conditions du GDP Licence Club = 270 pts	m2 OUI NON	
1103	Nombre total de places assises couvertes utilisées par les médias (presse écrite, radio ou internet et positions commentateurs TV) situées dans la tribune principale latérale avec prise électrique	75	Si X < 10 = 0 pt Si 10 ≤ X < 20 = 25 pts Si 20 ≤ X < 40 = 40 pts Si 40 ≤ X < 60 = 60 pts Si X ≥ 60 = 75 pts	nombre	
1104	Nombre de positions réservées aux commentateurs TV	75	Moins d'une position de 2 places = 0 pt 1 position de 2 places = 25 pts 2 positions de 2 places = 75 pts	nombre de position(s) et de place(s)	
1105	Existence d'une puissance énergétique disponible min (en Kva)	75	Puissance inconnue ou < à 100 KVA = 0 pt Puissance comprise entre 100 et 200 KVA et présence d'un bornier = 25 pts Puissance comprise entre 100 et 200 KVA et distribution avec 2x63A et 3x32A tri = 50 pts Puissance supérieure ou égale à 200 KVA et présence d'un bornier = 50 pts Puissance supérieure ou égale à 200 KVA et distribution avec 2x63A et 3x32A tri = 75 pts	KVA	
1106	Existence d'une alimentation de secours	50	Non = 0 pt Oui = 50 pts	OUI	NON

ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 7 585)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
1107	Existence d'une salle de conférence de presse (ou partie de la zone de travail médias) équipée de plateforme caméra, estrade, lumières, table, boîte de branchement centralisée, sonorisation, chaises et disposant d'un habillage charté FFF	50	Non ou si la salle existe mais qu'elle n'est pas équipée (sonorisation, estrade, plateforme...) = 0 pt Oui, séparée temporairement en 2022/2023 et toujours temporairement en 2023/2024 = 0 pt Oui, non-séparée = 25 pts Oui, séparée temporairement pour la première fois en 2023/2024 = 40 pts Oui, séparée = 50 pts	OUI	NON
12	Pelouses	1 050			
1200	Mesure de la dureté de la surface de jeu	100	Absence d'un appareil = 0 pt Relevés mensuels = 50 pts Relevés avant chaque rencontre = 100 pts	OUI	NON
1201	Système de monitoring des paramètres climatiques et du sol et adhésion au dispositif dépidémi-surveillance	200	1201.0 - Présence d'un système de monitoring des paramètres climatiques et du sol Absence d'un système = 0 pt Présence d'un système de mesure manuelle = 50 pts Présence d'un système de mesure automatique = 150 pts	OUI	NON
			1201.1 - Adhésion au réseau d'épidémi-surveillance Non = 0 pt Oui = 50 pts	OUI	NON
1202	Sol constitué d'un substrat élaboré ou renforcé	150	Substrat terre/sable = 0 pt Substrat élaboré = 75 pts Substrat élaboré renforcé = 150 pts	OUI	NON
1203	Présence d'une bâche de protection climatique	50	Non = 0 pt Oui = 50 pts	OUI	NON
1204	Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné	100	Absence de programme de fertilisation annuel raisonné = 0 pt Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné + analyse datant de moins de 3 ans et afférent au substrat en place = 100 pts	OUI	NON
1205	Traçabilité des intrants (relevé annuel des produits ajoutés)	50	Absence de traçabilité des intrants = 0 pt Existence d'un programme de traçabilité des intrants = 50 pts	OUI	NON
1206	Présence d'un dispositif d'économie de l'eau	50	Absence de dispositif = 0 pt Existence de dispositif = 50 pts	OUI	NON
1207	Gestion des opérations d'entretien et travaux d'intersaison	150	1207 - Traçabilité des opérations d'entretien (relevé annuel) Absence de suivi des opérations d'entretien = 0 pt Existence d'un programme de suivi des opérations d'entretien = 50 pts	OUI	NON
1208			1208 - Travaux intersaison Absence de travaux (avec ou sans planning) = 0 pt Travaux mineurs = 40 pts Renouvellement intégral du couvert végétal = 100 pts	OUI	NON

ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère [sur 7 585]	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
1209	Existence d'un dispositif de luminothérapie ou d'éclairage photosynthétique de compensation comprenant une gestion raisonnée	200	Absence de dispositif ou neutralisation = 0 pt Système mis en place + neutralisation lors des journées rouges EcoWatt = 80 pts Etude ensoleillement préalable + mise en place du système + neutralisation lors des journées rouges EcoWatt = 140 pts Etude ensoleillement préalable + mise en place du système + neutralisation lors des journées rouges EcoWatt + traçabilité/bilan avec gestion monitorée = 200 pts	OUI	NON
2	Clubs	2 500			
21	Centre d'entraînement	100			
2100	Existence d'un centre d'entraînement	100	Toute autre situation = 0 pt Existence d'un centre d'entraînement utilisant les locaux du stade dans lequel il évolue en compétition, mais pas le terrain de ce dernier = 50 pts Existence d'un centre d'entraînement n'utilisant pas les locaux et le terrain du stade dans lequel il évolue en compétition = 100 pts	OUI	NON
22	Structure salariée	700			
a)	Compétences administratives	600			
2200	Existence d'une compétence financière	50	Temps partiel, externalisation, absence compétence = 0 pt Présence compétence à temps plein = 50 pts	OUI	NON
2201	Existence d'une compétence administrative et juridique (contrat joueurs et règlements)	50	Temps partiel, externalisation, absence compétence = 0 pt Présence compétence à temps plein = 50 pts	OUI	NON
2202	Existence d'une compétence stade (sécurité + organisation)	50	Externalisation, absence compétence = 0 pt Présence compétence qualifiée (temps plein ou temps partiel) = 50 pts	OUI	NON
2203	Existence d'une compétence communication + presse	50	Absence compétence = 0 pt Temps partiel = 20 pts Présence compétence ou externalisation à temps plein = 50 pts	OUI	NON
2204	Existence d'une compétence marketing + commerciale	50	Absence compétence = 0 pt Temps partiel = 20 pts Présence compétence ou externalisation à temps plein = 50 pts	OUI	NON
2205	Existence d'une compétence billetterie	50	Absence compétence = 0 pt Temps partiel = 20 pts Présence compétence ou externalisation à temps plein = 50 pts	OUI	NON
2206	Existence d'une compétence entretien pelouse	50	Absence compétence, temps partiel = 0 pt Salarié temps plein club ou prestataire privé extérieur payé par le club = 50 pts	OUI	NON
2207	Existence compétences digitales	50	Pas de compétence = 0 pt Existence d'une compétence community manager = 10 pts Existence d'une compétence data/CRM = 30 pts Existence compétence data/CRM et community manager = 50 pts	OUI	NON

ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 7 585)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
2208	Taux de présence aux séminaires ou réunions organisés par la LFP ou la FFF au cours de la saison 2023/2024	200	% en fonction d'un ratio de présence impacté par la présence en réunion de la personne désignée par le club pour exercer la compétence associée (cf Guide Méthodologique)	pourcentage	
b)	Compétences médicales	100			
2210	Médecins	50	Absence compétence, temps partiel, externalisation = 0 pt Présence compétence à temps plein = 50 pts	OUI	NON
2211	Kinésithérapeutes	50	Absence compétence salariée et externalisation = 0 pt Temps partiel ou ressources < à 2 ressources temps pleins = 25 pts Présence compétence de 2 ressources à temps plein = 50 pts	OUI	NON
23	Centre de formation	1 700			
2300	Existence d'une centre de formation agréé	900	Aucune proposition de classification pour la saison et aucun accord projet DTN = 0 pt Accord sur projet DTN = 600 pts Existence d'un centre de formation agréé = 900 pts	OUI	NON
2301	Efficacité du centre de formation : Critères d'efficacité	800	Moins de 0,5 étoiles = 240 pts 0,5 <= X <= 1 étoile = 320 pts 1,1 <= X <= 2,5 étoiles = 480 pts 2,6 <= X <= 3 étoiles = 560 pts 3,1 <= X <= 3,9 étoiles = 720 pts 4 étoiles et + = 800 pts	nombre d'étoiles	
2302	Efficacité de la formation pour les clubs sans centre de formation agréé	480	< 500 points = 0 pt 500 ≤ X < 1000 = 60 pts 1000 ≤ X < 1500 = 120 pts 1500 ≤ X < 2000 = 180 pts 2000 ≤ X < 2500 = 240 pts 2500 ≤ X < 3000 = 300 pts 3000 ≤ X < 3500 = 360 pts 3500 ≤ X < 4000 = 420 pts ≥ 4000 = 480 pts Nombre de points = Temps de jeu en minutes jouées durant la saison considérée * coefficient âge pour la saison considérée (cf. guide méthodologique)	nombre de points	
3	Expérience spectateurs	1 830			
31	Marketing	700			
a)	Identité visuelle	150			
31100	Existence d'un branding uniformisé dans l'arène	50	Pas de branding uniformisé = 0 pt Intégralité des sièges aux couleurs du club = 20 pts Panneaux partenaires aux couleurs du club = 30 pts Sièges + panneaux partenaires aux couleurs du club = 50 pts	OUI	NON

ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 7 585)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
31101	Existence d'une zone mixte avec habillage charté FFF	100	Absence de zone mixte ou existence d'une zone non chartée = 0 pt Zone mixte chartée FFF = 100 pts	OUI	NON
b)	Écrans géants et dispositifs LED	200			
31200	Existence d'écrans géants vidéo et utilisation des contenus mis à disposition par la LFP ou la FFF	100	Aucun écran = 0 pt 1 ^{er} écran charté en exploitation Moins de 20m2 = 0 pt Entre 20m2 et 30m2 = 25 pts 30 m2 ou plus = 50 pts 2 ^e écran charté en exploitation Moins de 20m2 = 0 pt Entre 20m2 et 30m2 = 25 pts 30 m2 ou plus = 50 pts	nombre écrans(s) charté(s) et mètres carrés	
31201	Existence d'un dispositif LED	100	Pas de dispositif LED ou autre que niveau 1 ou 2 = 0 pt Dispositif LED de niveau 2 = 80 pts Dispositif LED de niveau 1 = 100 pts	OUI / NON niveau dispositif LED	
c)	Accueil - Accessibilité	320			
31300	Label restauration grand public	120	Pas de Label = 0 pt Label Bronze = 50 pts Label Argent = 90 pts Label Or = 120 pts	niveau du label	
31301	Ratio de places de parking grand public (en fonction de la capacité du stade)	30	Ratio (places de parking/capacité préfectorale du stade) inférieur à 5 % = 0 pt Ratio (places de parking/capacité préfectorale du stade) compris entre 5 % et 10 % = 15 pts Ratio (places de parking/capacité préfectorale du stade) supérieur ou égal à 10 % = 30 pts	pourcentage	
31302	Existence d'un dispositif de covoiturage	40	Non = 0 pt Oui = 40 pts	OUI	NON
31303	Existence d'une offre couplée billets de stade / transports en commun / mobilité douce	40	Non = 0 pt Oui = 40 pts	OUI	NON
31304	Existence pour tout personnel d'accueil / sécurité présent en jour de match et accrédité de « signatures d'accueil »	40	Non = 0 pt Oui = 40 pts	OUI	NON
31305	Existence d'un parking à vélo sécurisé	50	Non = 0 pt Oui = 50 pts	OUI	NON

ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 7 585)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
d)	Stratégie digitale	30			
31400	Stratégie contenu digital et diversification	30	Toute autre situation = 0 pt Poster du contenu au moins une fois par semaine sur chaque réseau social (Facebook, Twitter et Instagram ou autre) entre le 1er juillet et le 31 mars de la saison en cours = 30 pts	OUI	NON
32	Infrastructures	1 130			
a)	Tribunes	480			
32100	Surface du vestiaire visiteur	50	X < 40 m ² = 0 pt 40 m ² ≤ X < 70 m ² = 15 pts 70 m ² ≤ X < 100 m ² = 35 pts X ≥ 100 m ² = 50 pts		m ²
32101	Existence de tribunes	50	2 tribunes ou moins = 0 pt 3 tribunes = 25 pts 4 tribunes = 50 pts		nombre
32102	Absence de tribunes tubulaires	50	2, 3 ou 4 tribunes tubulaires = 0 pt 1 tribune tubulaire = 25 pts 0 tribune tubulaire = 50 pts		nombre
32103			32103 - Ratio de sanitaires (en fonction de la capacité du stade) Moins de 10 WC ou urinoirs/1 000 hommes et 8 WC/1 000 femmes = 0 pt Minimum de 10 WC ou urinoirs/1 000 hommes et 8 WC/1 000 femmes = 40 pts Minimum de 12 WC ou urinoirs/1 000 hommes et 10 WC/1 000 femmes = 80 pts		nombres
32104	Sanitaires	180	32104 - Présence de papier toilette et savons dans les sanitaires grand public Absence de papier et de savon dans tous les sanitaires contrôlés = 0 pt Présence de papier et de savon dans tous les sanitaires contrôlés = 50 pts	OUI	NON
32105			32105 - Existence d'un contrat de prestation nettoyage pendant le match Autres cas = 0 pt Existence d'un contrat de prestation nettoyage pendant le match = 50 pts	OUI	NON
32106	Existence de tribunes couvertes	50	0 ou 1 tribune couverte = 0 pt 2 tribunes couvertes = 15 pts 3 tribunes couvertes = 30 pts 4 tribunes couvertes = 50 pts		nombre
32107	Existence de sièges individuels avec dossiers / tribunes sécurisées	100	% de points en fonction du % de sièges avec dossier dans le stade ou de places numérotées et délimitées sécurisées par un dispositif anti-déferlement. Si le club ne dispose pas de sièges avec dossier sur une ou plusieurs zones, la présence d'un dispositif anti-déferlement sera valorisée à hauteur du nombre de places couvertes dans la ou les zone(s) correspondantes (valorisation en % de places couvertes dans la continuité des sièges avec dossier).		pourcentage

ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 7 585)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
b)	Sécurité	650			
32200	Existence d'un système de contrôle d'accès pour les billets de match empêchant l'utilisation de faux billets et la surcapacité applicable dans tout le stade	50	Non = 0 pt Oui sans analyse en temps réel = 15 pts Oui avec analyse en temps réel = 50 pts	OUI/NON Avec ou sans analyse en temps réel	
32201	Validation par la Commission Infrastructures Stades de la LFP du système de vidéoprotection	200	Non = 0 pt Oui = 200 pts	OUI	NON
32202	Pourcentage de validation obtenu au référentiel sûreté et sécurité	350	Pourcentage de validation obtenu au référentiel sûreté et sécurité réalisé lors de la saison 2023/2024 : < 30 % = 0 pt 30 % ≤ x < 40 % = 50 pts 40 % ≤ x < 50 % = 100 pts 50 % ≤ x < 60 % = 150 pts 60 % ≤ x < 70 % = 200 pts 70 % ≤ x < 80 % = 250 pts 80 % ≤ x < 90 % = 300 pts ≥ 90 % = 350 pts	pourcentage	
32203	Présence dans le stade de dispositifs modulables anti-intrusion et/ou antiprojection validés par les autorités locales	50	Absence de dispositif = 0 pt Présence a minima d'un dispositif modulable (anti projection ou anti-intrusion) dans l'enceinte du stade = 25 pts Présence d'un dispositif modulable (antiprojection ou anti-intrusion) dans l'enceinte du stade validé par les autorités locales = 50 pts	OUI / NON Avec ou sans validation des autorités locales	
4	Responsabilité sociétale et environnementale	980			
41	Responsabilité sociétale	250			
4100	Ateliers de lutte contre les discriminations	100	3 populations visées : joueurs professionnels / associations de supporters / top management Une population sensibilisée = 10 pts 2 populations = 60 pts 3 populations = 100 pts	nombre de populations sensibilisées	
4101			4101 - Existence d'un dialogue entre le club (réfèrent supporters / réfèrent RSE / stadium manager / réfèrent billetterie) et les supporters en situation de handicap Moins de 2 réunions = 0 pt Organisation d'a minima 2 réunions sur la saison passée = 50 pts	nombre de réunions	
4102	Accessibilité des personnes en situation de handicap	150	4102 - Accessibilité de la billetterie en ligne pour les personnes en situation de handicap Non = 0 pt Oui = 50 pts	OUI	NON
4103			4103 - Informations d'accessibilité, d'accueil et de service dans le stade, disponibles en ligne à destination des personnes en situation de handicap Non = 0 pt Oui = 50 pts	OUI	NON

ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 7 585)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
42	Responsabilité environnementale	730			
4200	Quantité de déchets recyclés ou valorisés, hors valorisation énergétique	50	Pas de donnée ou moins de 30% des déchets recyclés ou valorisés, hors valorisation énergétique = 0 pt Entre 30 et 80% = 20 pts Plus de 80% = 50 pts	pourcentage	
4201	Gobelets réutilisables et arrêt du plastique à usage unique	130	4201 - Gobelets réutilisables neutres Pas de gobelets réutilisables neutres = 0 pt Mise en place des gobelets réutilisables neutres (= sans logo), non millésimés afin d'éviter l'effet collection = 30 pts Mise en place d'un service adapté : resservir dans les mêmes verres, mettre un système de récupération efficace et suffisant (consignes ou bacs de récupération), ou encourager les spectateurs à venir aux matchs avec leurs propres gobelets = 30 pts Les 2 initiatives sont complémentaires et le critère ne peut être totalement valorisé qu'en cas d'accomplissement des 2 initiatives.	OUI / NON	
4202			4202 - Zéro bouteille plastique Absence de bouteilles en espaces réceptifs = 15 pts Absence de bouteilles en buvette grâce à la mise en place de fontaines = 25 pts Absence de bouteilles pour l'organisation (club, bénévole, prestataire, etc.) = 15 pts Absence de bouteilles pour les joueurs /staff sportif = 15 pts Les points sont cumulables sur ces quatre initiatives.		
4203	Réalisation d'un bilan carbone pour définir une stratégie bas carbone	100	Non = 0 pt Oui = 100 pts	OUI	NON
4204	Réalisation d'un audit énergétique (optionnel mais recommandé : selon le référentiel commun du Ministère des sports)	100	Non = 0 pt Oui = 100 pts	OUI	NON
4205	Réduction de la consommation électrique de 10% par rapport à la saison précédente	100	Absence de données ou réduction inférieure à 10% = 0 pt < 10 % mais mise en œuvre actions concrètes visant à réduire la consommation = 50 pts ≥ 10% = 100 pts	pourcentage	
4206	Transport des joueurs professionnels	100	Pourcentage de déplacements des joueurs professionnels en bus ou en train direct pour les trajets réalisables en moins de 5h sur la saison N-1 (liste établie par la LFP) : < 50% = 0 pt 50% ≤ X ≤ 80% = 50 pts > 80% = 100 pts	pourcentage	
4207	Signature de la Charte des 15 engagements du Ministère des sports	50	Non = 0 pt Oui = 50 pts	OUI	NON
4208	Bonus éclairage LED	100	Éclairage sportif non LED = 0 pt Éclairage sportif en LED = 100 pts	OUI	NON
TOTAL		7 585			
SEUIL D'OBTENTION		4 500			



6 rue Léo Délibes - 75116 Paris
Tél. 01 53 65 38 02 - Fax. 01 53 65 38 04

www.lfp.fr